

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 25 MAI 2026 À DIX-SEPT HEURE
QUARANTE-TROIS (17 H 43) À LA SALLE DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI
ROUSSEAU**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 17 H 43**

Résolution 26-05-230

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 26-05-231

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 17 h 44. Comme aucune personne n'est présente, le maire lève la période de questions et passe au point suivant de l'ordre du jour.

Résolution 26-05-232

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ENTÉRINER LE MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX - PROJET RUE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévue à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat de gré à gré à la firme **Solma Tech** pour un montant total de 76 217,69 \$, taxes incluses.

Résolution 26-05-233

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 17 h 45. Comme aucune personne n'est présente, le maire lève la période de questions et passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 26-05-234

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 17 h 45. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est alors faite pour clore la séance.

Résolution 26-05-235

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 45.

Ce _____

Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 1^{ER} JUIN 2026.